



# Arrêté temporaire N°2026/109 PM

## Sécurité publique

**Objet : Autorisation de reprise des activités à la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent.**

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la déclaration d'ouverture d'une zone d'activités nautiques et de baignades, faite le 12 juillet 1990 par le Président du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent ;  
Vu la déclaration d'ouverture d'une zone de loisirs et détente, faite le 13 juillet 1990 par le Président du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs ;  
Vu la Circulaire Préfectorale du 22 juin 1995 ;

Considérant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour la saison 2026 rappelant notamment les procédures s'y rattachant ;

Considérant la tenue de la réunion de sécurité sur site avec les partenaires locaux le 28 avril 2026 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Syndicat Intercommunal est autorisé à reprendre ses activités nautiques pendant la période du 14 mai 2026 au 13 septembre 2026, dans le respect des prescriptions émises par la Circulaire Préfectorale du 22 juin 1995.

**Article 2 :** Une convention a été établie entre la Base de Loisirs et la Municipalité pour l'utilisation du parking communal situé rue de la Garenne par délibération N°2020/06/20 du conseil municipal du 3 juin 2020. Celle-ci a été reconduite annuellement avec un dernier renouvellement par délibération N°2025/03/12 du 17 mars 2025.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent, Monsieur le Directeur de la Base de Loisirs Intercommunale de Saint-Leu d'Esserent, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,  
Le 29 avril 2026,

Le Maire,

Laurent VIOLA